



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ENTRE :

Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES

Délégation à la Formation Continue

2 rue Henri Le Guilloux

35033 RENNES CEDEX 9

représenté par Madame ROBITAILLE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines

N° SIRET : 263 500 076 00017 - APE : 851 A – Code service : RH

N° de commande : sans objet

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 53 35 P 008 435

N° ODPC : 2532

N° d'enregistrement Datadock : 0016533

ET :

L'Etablissement :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté par :

N°SIRET :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la partie VI du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Article 1 – Objet de la convention

Le CHU de Rennes organise, conjointement avec la Société THERENVA, la formation et l'action DPC suivantes :

Le Congrès Journées Armoricaines Plaies et Cicatrisation (JAPC) se déroule :

Jeudi 26 Septembre 2019 de 8 h 15 à 18 h 00

et Vendredi 27 Septembre 2019 de 8 h 30 à 18 h 00

CENTRE CULTUREL 2 rue de Strasbourg 35500 VITRE

L'action DPC Journées Armoricaines Plaies et Cicatrisation (JAPC) DPC se déroule en présentiel :

Vendredi 27 Septembre 2019 de 8 h 30 à 18 h 00

CENTRE CULTUREL 2 rue de Strasbourg 35500 VITRE

et à distance : du 15/06 au 15/10/19.

Durée : **2 jours** soit : 14 heures

Objectifs, contenu, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement de la formation : confère offre de formation accessible sur le site internet du CHU de Rennes : www.chu-rennes.fr

Nature de la formation : l'action organisée conjointement par la Société THERENVA et le CHU de Rennes entre dans l'une des catégories prévues par l'article 1^{er} du décret 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation tout au long de la vie des agents de L6313-1 et L6314-1 du code du travail (**choix à cocher par le commanditaire**) :

- Adaptation et développement des compétences, prévention
- Formations statutaires (fonction publique)
- Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
- Qualification (diplômes...)
- Conversion
- Développement professionnel continu (DPC)
- Stage par comparaison

Document remis :

Une attestation de formation sera délivrée au stagiaire à l'issue de la formation.

Une attestation DPC sera délivrée au stagiaire ayant participé à la formation au titre du DPC, sous réserve d'avoir validé les différentes étapes.

Article 2 – Effectif formé

Est ou sont inscrit(s) :

NOM :	NOM :	NOM :	NOM :
PRENOM :	PRENOM :	PRENOM :	PRENOM :
FONCTION :	FONCTION :	FONCTION :	FONCTION :
Date de naissance :	Date de naissance :	Date de naissance :	Date de naissance :
N° RPPS ou ADELI :	N° RPPS ou ADELI :	N° RPPS ou ADELI :	N° RPPS ou ADELI :
E-mail :	E-mail :	E-mail :	E-mail :

Article 3 – Modalités financières

Frais pédagogiques (documentation stagiaire comprise) : 500 €¹⁻²/stagiaire.

soit un total de : 500 € x =€.

Un titre de recette sera établi à l'issue de la formation. Celui-ci sera émis par CHU le Rennes et payable au Trésorier Principal du CHU de Rennes.

Coordonnées bancaires :

Code banque : 30001 – Code guichet : 00682 – N° de compte : C3530000000 – Clé RIB : 55 – Domiciliation : BDF RENNES
IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5300 0000 055– BIC : BDFEFRPPCT – Paiement : Trésorier Principal – Trésorerie Principale du CHU de Rennes – 2 Rue Henri Le Guilloux – 35033 RENNES Cedex 9

Autres frais :

Les frais de repas, déplacement et d'hébergement ne sont pas inclus dans le montant des frais pédagogiques.

En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCA, OPCO ...) le CHU accepte la subrogation.

Article 4 - Annulation – abandon – absence non motivée

Du fait du CHU de Rennes : celui-ci se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la formation jusqu'à 5 jours calendaires de la date prévue pour son commencement.

Le CHU de Rennes en informe le commanditaire par tout moyen utile (téléphone, courrier électronique, télécopie) et ne réclamera aucun paiement et aucune indemnité ne sera versée au commanditaire.

Du fait du commanditaire : le commanditaire devra en informer le CHU de Rennes par écrit (courrier électronique) et pourra annuler l'inscription jusqu'à 15 jours calendaires avant la date planifiée de la session, sans contrepartie financière.

Dans le cas d'une annulation moins de 15 jours calendaires avant la date planifiée de la session, le CHU de Rennes facturera au commanditaire : **100 % du montant** total de la formation.

Toute absence non motivée ou formation commencée est due dans sa totalité.

Article 5 – Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

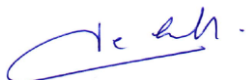
A Rennes, le

A,....., le.....

P/La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Nom et qualité du signataire – cachet obligatoire

Et par délégation,



Isabelle DE CAEVEL

Fait en deux exemplaires. Un exemplaire de la présente convention dûment signé est à retourner à :
CHU Rennes - Délégation à la Formation Continue - RDC pavillon ballé - 2 rue Henri Le Guilloux 35033 Rennes cedex 9

¹ Le DPC est créé par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) le 21 juillet 2009

² Le CHU de Rennes est exonérée de TVA pour ses activités de formation continue, en vertu de l'article 261-4-4 du code général des impôts, tous les tarifs sont indiqués en euros nets à payer.